

DECISION n° 2023-156DC

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-09-21-16DE en date du 21 septembre 2017 portant adhésion de la CCVHA à l'ADIL ;

CONSIDÉRANT que l'ADIL49 se donne pour objet « d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété [...] » ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des missions conduites par la CCVHA, notamment au titre de la politique du logement, de poursuivre et renouveler son adhésion à l'ADIL ;

DECIDE

Article 1er : L'adhésion de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est renouvelée pour l'année 2023 ;

Article 2 : Le montant de la participation de la CCVHA à l'ADIL est arrêté à 0,10 € par habitant, soit 3 654 € (trois milles six-cents cinquante-quatre euros) au titre de l'année 2023.

Article 3 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité et publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion d'Angers, le 24 octobre 2023

Le Président,
Etienne GLÉMOT

